

AR Prefecture

006-210601233-20230308-10-DE  
Reçu le 16/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 08 mars 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : jeudi 02 mars 2023

Date d'affichage : jeudi 02 mars 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 MARS 2023

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le : 16 MARS 2023

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°3  
A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU  
SQUARE BENES AVEC LA SOCIETE  
PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR  
AMENAGEMENT**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	29	32	3	3

Pôle / Service : Service Aménagement durable du territoire  
(A.D.T)

Délibération N° : DCM20230308\_10

Rapporteur : Monsieur BERETTONI  
Secrétaire de séance : Madame DEY

Le mercredi 08 mars 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame FRANQUELIN à Madame BAUZIT  
Madame NESONSON à Monsieur GALLUCCIO  
Monsieur DOMINICI à Monsieur PAUSELLI

**Absent(s) :**

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI, Monsieur ESPINOSA

Mes chers collègues,

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU SQUARE BENES AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR AMENAGEMENT**

La Commune a confié la réalisation de l'opération d'aménagement « Square Bènes » à la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 4 août 2016.

Un premier avenant à la concession d'aménagement a été approuvé par le conseil municipal le 15 mars 2017, puis signé par la commune et la SPL le 15 mai 2017. Cet avenant a permis de prendre en compte l'évolution du périmètre de cession des propriétés communales comprises dans l'îlot E.

Un second avenant à la concession d'aménagement a été approuvé par le conseil municipal du 5 octobre 2022, puis signé par la commune et la SPL le 17 octobre 2022. Cet avenant a apporté plusieurs évolutions à la concession d'aménagement notamment en lien avec la programmation, les emprises à acquérir, le bilan prévisionnel, la durée du contrat et de l'avancement de l'opération.

Afin de permettre la mise en œuvre de l'opération de requalification du Square Bènes, il est prévu le passage d'une délibération concernant la vente du foncier communal au bénéfice de la SPL Côte d'Azur Aménagement. A cet égard, il s'avère nécessaire de faire évoluer à la marge la concession d'aménagement par le biais d'un troisième avenant.

Ainsi, l'article 2 de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement du Square Bènes annexé à la présente délibération vient prendre en compte la constructibilité actualisée de l'îlot A suite au dépôt du permis de construire de la société Vinci Immobilier.

L'avenant n°2 indiquait que le programme de Vinci Immobilier comprenait un total de 4 426m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) dont 3 336m<sup>2</sup> de SDP habitat et 1 090m<sup>2</sup> de SDP commerces.

Désormais, le permis de construire n°006123 22 C0052 déposé le 29 décembre 2022 et en cours d'instruction, fait état d'une SDP totale de 4 428m<sup>2</sup> dont 3 308m<sup>2</sup> de SDP habitat et 1 120m<sup>2</sup> de SDP commerces.

L'article 3 vise à substituer l'évaluation des domaines du 1<sup>er</sup> octobre 2021, par une évaluation remise par les services des domaines en date du 13 février 2023 prenant en compte le redécoupage de l'assiette foncière et la nouvelle valeur du foncier communal.

Enfin, l'article 4 permet de mettre en cohérence l'article 10 de la concession suite aux évolutions précédemment évoquées.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Finances, Ressources Humaines et Administration Générale qui s'est tenue le lundi 27 février 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'avenant n°3 à la concession d'aménagement initiale signée le 4 août 2016 entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var et la SPL Côte d'Azur Aménagement, joint à la présente délibération.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la concession d'aménagement, joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**29 voix pour**

**3 voix contre :**

**0 abstention**

Madame CORVEST, Monsieur ORSATTI, Madame BELOT

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU SQUARE  
BENES AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR AMENAGEMENT

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la concession d'aménagement initiale signée le 4 août 2016 entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var et la SPL Côte d'Azur Aménagement, joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la concession d'aménagement, joint à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Joseph SEGURA**

